

# Etat des lieux sur la traçabilité dans la filière vitivinicole

Cet état des lieux est présenté par l'IFV pour la filière vitivinicole en conclusion du projet « Méthodes et outils pour la traçabilité dans les exploitations agricoles ».

Ce projet financé par la mission DAR et coordonné par l'ACTA a regroupé sur 2005-2006 des représentants de différentes filières. Etaient présents : la viticulture, les grandes cultures, l'élevage bovin, caprin, ovin, ainsi que l'apiculture et les plantes médicinales et aromatiques. L'IFV a réalisé, selon une méthodologie commune avec les autres partenaires, une série d'enquêtes en exploitations vitivinicoles.

Le but était de mettre en évidence les méthodes et les outils de traçabilité utilisés dans la filière mais également de recenser les informations conservées pour satisfaire les exigences réglementaires ou les cahiers des charges.

Ce travail a donné naissance au manuel « Mes documents sur l'exploitation » hébergé sur le site [www.docagri.fr](http://www.docagri.fr). Il permet de connaître le contenu des principaux documents à tenir dans les différentes filières agricoles, notamment pour les exploitants en polyculture, mais également pour les nouveaux exploitants qui souhaitent se renseigner sur les exigences documentaires.

Un tableau plus détaillé des documents de la filière vitivinicole est disponible sur demande. Il permet aux personnes intéressées de visualiser rapidement la liste des documents recensés ainsi que les références réglementaires associées.

D'autre part, certaines données n'ont pas pu figurer dans le manuel mais méritent d'être mises à la disposition des acteurs de la filière. C'est l'objet du présent document qui fournit un état des lieux de la mise en place de la traçabilité dans la filière vitivinicole et détaille des exemples rencontrés lors des enquêtes.

**Contact :**

Aurélie CAMPONOVO

Chef de projet Vin Sécurité Santé

IFV Bordeaux-Blanquefort

[aurelie.camponovo@itvfrance.com](mailto:aurelie.camponovo@itvfrance.com)

Travail réalisé avec la participation de Caroline PRETET pour le protocole et Violette JUSTINE pour les enquêtes.

## Qu'est-ce que la traçabilité ?

La traçabilité dans les filières agroalimentaires est obligatoire depuis le 1er janvier 2005. Face à cette nouvelle contrainte, les exploitants de la filière vitivinicole ont développé différentes stratégies d'adaptation impliquant des organisations et des outils variés.

L'IFV a réalisé une série d'enquêtes afin de faire un état des lieux sur la mise en place de la traçabilité dans la filière vitivinicole en France. Ces enquêtes, réalisées auprès des exploitants et des administrations ont permis de mettre en évidence les différents outils et données enregistrées et plusieurs approches en fonction des exploitations.

### 1) Quelle traçabilité ?

La traçabilité existe depuis longtemps dans la filière viticole. Elle consiste à conserver des informations sur le cheminement et l'élaboration des produits. Ces informations peuvent être plus ou moins détaillées. Ainsi, **l'information demandée n'est pas exactement la même** :

- Dans le règlement CE 178/2002 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce règlement impose de conserver l'information nécessaire pour retrouver les **fournisseurs et les clients** mais n'oblige pas à utiliser un moyen précis pour y parvenir et ne décrit pas de moyen.
- Dans **d'autres réglementations qui concernent tous les agriculteurs ou spécifiquement les exploitants de la filière vitivinicole**. Ces réglementations imposent par exemple le **registre phytosanitaire**, les **registres de cave**, les **documents d'accompagnement**... Dans ces cas, il est obligatoire de conserver de l'information et le moyen pour y parvenir est obligatoire et décrit dans les règlements (tenue d'un registre paginé et relié...).
- Lors de l'adhésion à des démarches collectives comme les **AOC** (contrôles de maturité, analyses...), les démarches agriculture raisonnée et agriculture biologique.
- Dans la démarche **HACCP** (obligatoire à la cave) pour disposer de **preuves** de la maîtrise des dangers. Les informations à conserver dépendent du plan HACCP de l'exploitation et les moyens mis en œuvre pour y parvenir sont libres. Egalement dans les démarches de normalisation ou les référentiels (IFS, BRC, ISO).
- Dans les différents contrats privés qui peuvent être passés avec des clients. Les informations à conserver et les moyens sont imposés pour conclure le contrat.

### 2) La traçabilité du R(CE) n°178/2002

#### ❖ Traçabilité externe

Le **règlement CE 178/2002** demande de pouvoir identifier les fournisseurs et les clients de matières premières et d'intrants. Il s'agit d'une obligation de **traçabilité externe** qui permet de relier entre elles les différentes entreprises dans lesquelles circule le produit (Figure 1). Elle s'applique jusqu'au metteur en marché mais ne nécessite pas l'identification du

consommateur final. Les éléments concernant les plantes avant leur récolte ne sont pas obligatoires.

❖ **Traçabilité interne**

Le **règlement CE 178/2002** suggère également aux exploitants de se ménager la « possibilité de réaliser des retraits ciblés et précis », ce qui a conduit certaines exploitations à engager la mise en place d'une **traçabilité interne** réclamée par ailleurs à divers degrés par certains cahiers des charges clients, référentiels, normes, appellations.

La **traçabilité interne** concerne les événements qui ont lieu à l'intérieur d'une même entreprise (Figure 1). Elle est mise en œuvre dans le cadre de **démarches volontaires** pour le suivi du produit afin d'améliorer les performances de l'entreprise ou sur demande de certains clients.

La traçabilité met en jeu le produit, l'information concernant ce produit et les supports sur lesquels figurent cette information. Le règlement n'impose pas de moyens particuliers pour parvenir au résultat demandé, ce qui explique que les systèmes de traçabilité varient beaucoup entre exploitations.

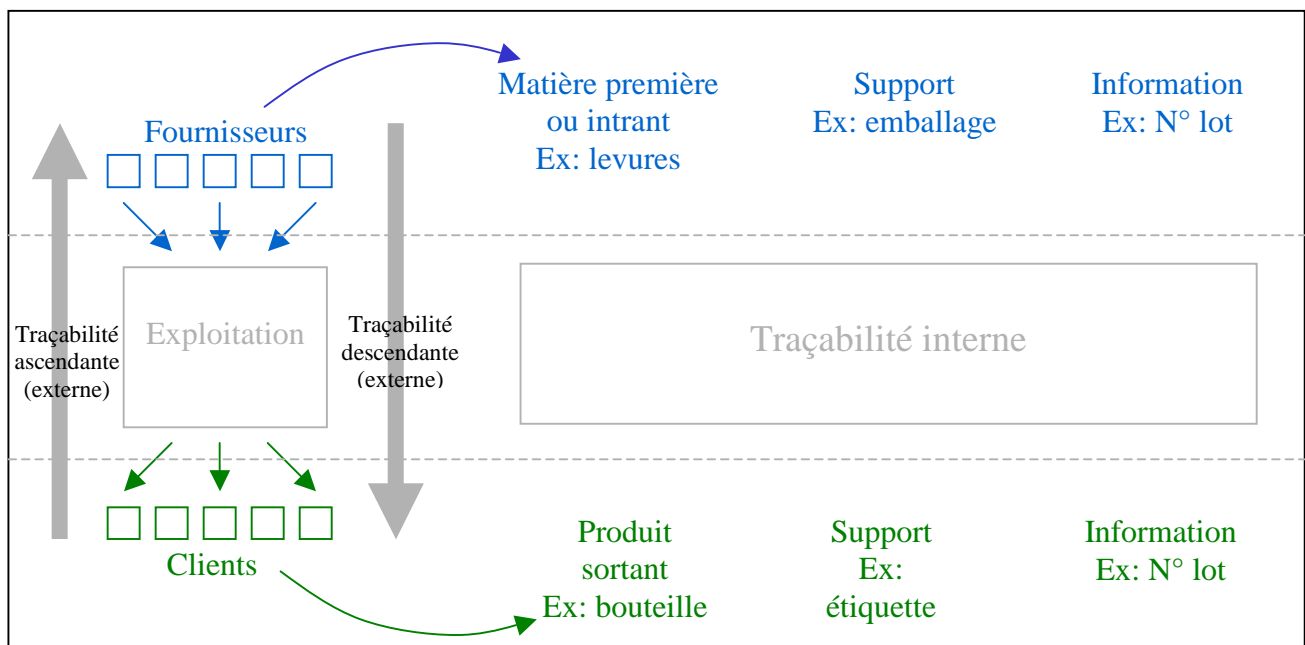


Figure 1. Traçabilité externe obligatoire (bleu en amont, vert en aval), traçabilité interne (gris)

## Quels documents ?

Le règlement CE 178/2002 n'impose pas de moyen pour assurer la traçabilité. En revanche, il existe des documents obligatoires par ailleurs dans la filière et qui permettent de remplir en partie cette fonction. En outre, les exploitants élaborent de leur propre initiative des documents afin d'assurer le suivi de la qualité du produit.

Tous ces documents cohabitent dans l'exploitation et peuvent servir de base lors de la mise en place d'une traçabilité interne. Le niveau d'informatisation ou non des éléments de traçabilité varie en fonction des exploitations, mais le papier est encore omniprésent dans la filière, y compris dans les plus grands domaines.

### 1) Des documents et enregistrements obligatoires indépendamment du règlement CE 178/2002

Dans la filière vitivinicole, **la quasi-totalité de la traçabilité externe et une partie de la traçabilité interne sont assurées** par le simple respect de la **réglementation** spécifique au **vin** et aux alcools ainsi que des réglementations concernant l'**exploitation** agricole et les **appellations**.

#### ❖ Traçabilité externe

Au vignoble, les fournisseurs de plants sont identifiés dans les factures ou bons de livraison qui sont demandés lors de la **déclaration de plantation**. Ces documents servent à la traçabilité externe mais ne sont pas une exigence du règlement CE 178/2002.

La traçabilité externe est impérative pour le suivi des produits alcoolisés et autres produits soumis à accises. Une copie de la **déclaration de récolte** peut permettre de conserver la trace des quantités récoltées. Ces données alimentent le casier viticole informatisé (CVI) qui est une base de données tenue par la DGDDI.

En cave, l'identification des clients peut être réalisée en conservant un exemplaire des **documents d'accompagnement**. L'identification des particuliers lors de la vente au détail n'est pas obligatoire.

L'identification des fournisseurs de matières premières peut être réalisée en archivant les tickets d'apport pour le raisin et en tenant les « **registres d'entrées et sorties des produits vitivinicoles** ».

De même, la tenue d'un « **registre de détention des produits œnologiques dont l'emploi est réglementé** » permet de satisfaire à cette obligation pour une partie des intrants œnologiques.

Pour la filière vitivinicole, la véritable obligation nouvelle apportée par le règlement CE 178/2002 concerne donc les intrants œnologiques ne faisant pas l'objet du précédent registre.

#### ❖ Traçabilité interne

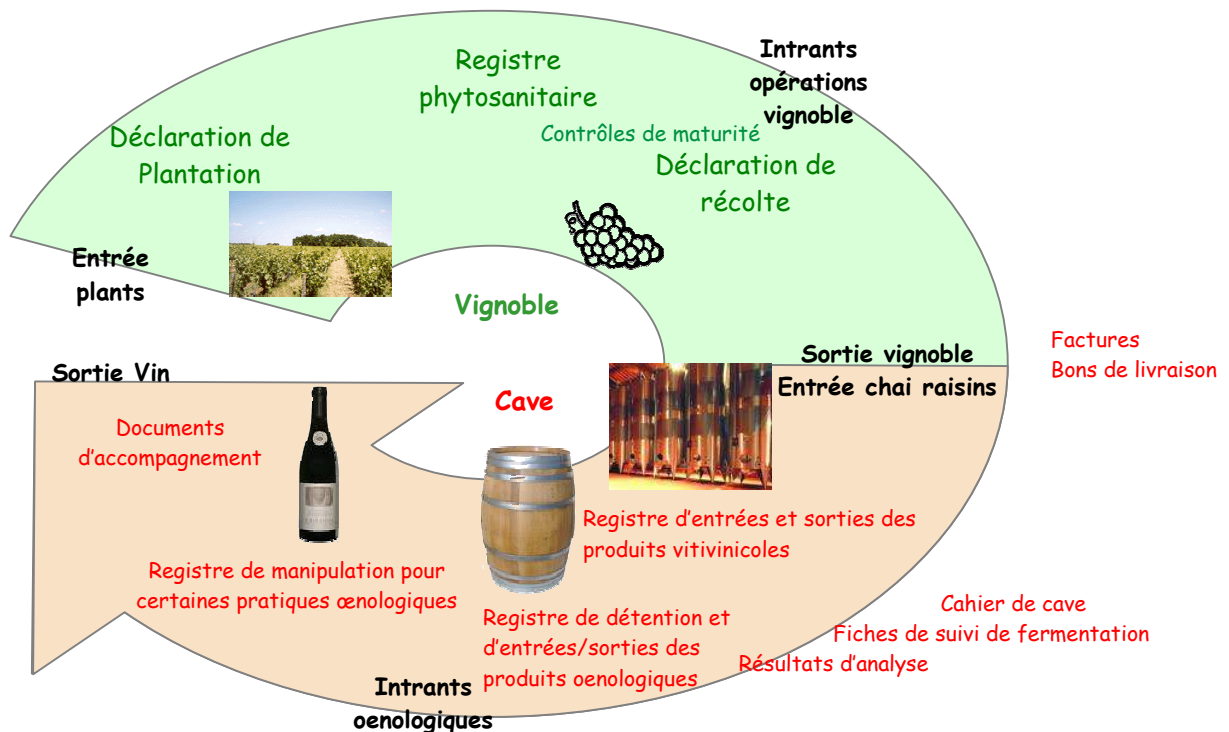
L'enregistrement des traitements au vignoble dans un « **registre phytosanitaire** » sont rendus obligatoires par le règlement CE 852/2004 du paquet hygiène. Une partie de la traçabilité interne est également assurée par la tenue du « **registre de détention des produits œnologiques dont l'emploi est réglementé** » où sont notés les emplois de ces produits. Le « **registre de manipulation** » dont fait partie le « **registre d'embouteillage** » permet également l'enregistrement de certaines pratiques.

Les résultats de **contrôles de maturité**, les **bulletins d'analyses** et de suivi des produits demandés dans le cadre des **appellations et dénominations** sont des éléments de traçabilité interne.

## 2) Des documents et enregistrements facultatifs mais tout de même tenus par les exploitants : une partie de la traçabilité interne

Parmi les enregistrements et documents de l'exploitation qui n'appartient pas nécessairement à une appellation, certains sont facultatifs et utilisés pour la traçabilité des pratiques qui est conséquente dans la filière vitivinicole. En particulier, les fiches de contrôle de maturité du raisin, de suivi de fermentation et les fiches de chai sont des documents facultatifs au regard de la réglementation. Présentes dans les exploitations bien avant l'obligation de traçabilité, elles permettent de garantir une traçabilité interne partielle du produit car elles contiennent les références aux parcelles et aux contenants de fermentation et d'élevage. Il en est de même pour le **cahier de cave** dont le contenu diffère entre les exploitants mais qui contient une grande partie des informations à conserver pour établir une traçabilité interne.

En effet, dans un objectif de recherche de la qualité et en particulier de valorisation des différents terroirs, les exploitants tentent d'identifier les parcelles aptes à donner le meilleur vin dans des conditions de production déterminées. Cela sous-entend donc de pouvoir associer un vin à une parcelle ou un regroupement de parcelles en différentes proportions en cas d'assemblage. Une traçabilité interne en exploitation vitivinicole est donc partiellement assurée, du seul fait du savoir-faire et d'un objectif d'amélioration de la qualité.



**Figure 2. Exemples de documents de traçabilité dans l'exploitation vitivinicole**  
(vert : documents du vignoble, rouge : documents de la cave,  
noir : entrée et sortie physique des produits)

### **3) Mettre en place une traçabilité interne**

---

L'exploitant désirant mettre en place un système de traçabilité interne aura intérêt à se poser la question de l'existant en terme de documents obligatoires et facultatifs pour se concentrer sur la partie qui lui fait réellement défaut.

La mise en place d'un système de traçabilité performant nécessite de faire tout d'abord un bilan sur les documents présents (obligatoires ou non) et de déterminer quels sont les éléments qui manquent dans la chaîne.

Il faut ensuite se poser la question de la praticité du système actuellement en place. A ce sujet, rappelons qu'hormis les registres obligatoires, il n'y a pas d'obligation de moyen mais uniquement de résultats. Il est possible de conserver tous les tickets d'apport de raisin pour en assurer la traçabilité entrante mais l'établissement d'une liste au fur et à mesure à partir de ces tickets peut permettre des simplifications d'utilisation ultérieurement car toute l'information sera centralisée sur le même document. L'exploitant a le choix des moyens.

### **4) Support papier ou informatique ?**

---

Un document peut être tenu sur support papier ou informatique. Ainsi, la précédente liste des apports de raisin peut être notée sur une feuille ou entrée dans un logiciel informatique.

De même, les registres réglementaires peuvent être tenus sous format informatique à condition que les autorités de contrôle puissent y accéder.

Plusieurs paramètres peuvent entrer en compte dans le choix ou non, du passage du support papier au support informatique :

- Simplification ou non de la gestion documentaire dans l'exploitation concernée
- Connaissances de l'exploitant concernant les supports informatiques (formation)
- Coût des supports utilisés
- Réduction du temps passé à la gestion documentaire
- Possibilité de valorisation de l'information à d'autres fins (comptabilité)

Dans tous les cas, il est impératif de prévoir un système de sauvegarde permettant de disposer d'une copie des documents informatisés en cas de dysfonctionnement.

Un tableau récapitulatif mettant en relation les textes en vigueur, les contenus demandés et leur utilité est disponible sur demande auprès de : [aurelie.camponovo@itvfrance.com](mailto:aurelie.camponovo@itvfrance.com).

## Résultats de l'enquête IFV 2006

12 entretiens d'une demi-journée ont été réalisés dans les domaines de trois régions viticoles : Languedoc-Roussillon, Côtes du Rhône, Bordelais.

Pour obtenir un résultat qualitatif illustrant la variété des possibilités, des exploitations ont été interrogées dans trois types de secteurs d'activité: viticulture uniquement, élaboration uniquement (coopératives), viticulture et élaboration sur une même exploitation. Des structures de type familial, association, coopérative et grande société sont représentées, ainsi que trois modes de culture : biologique, conventionnel et agriculture raisonnée.

Les superficies de récolte des exploitations indépendantes interrogées vont de 10 à 120 ha et de 100 à 1500 h pour les coopératives. Le nombre de salariés est compris entre 1 et 28.

### 1) Des sensibilités différentes, des approches différentes

Les exploitations de la filière n'ont pas la même sensibilité ni la même approche en terme de traçabilité. Trois grandes catégories se dessinent :

#### Les « proactifs »

Les « proactifs » se fixent un niveau d'exigences supérieures aux exigences réglementaires et ont une organisation documentaire irréprochable. Ce sont des exploitations importantes ou des coopératives, quelque fois des exploitations familiales à l'organisation très rigoureuse mais où la documentation est tenue par une personne à plein temps. Dans tous les cas, il s'agit d'exploitations ayant un fort pourcentage de ventes à l'export ayant déjà rencontré des difficultés avec les exigences des pays importateurs, notamment le Japon.

Cela se traduit par l'adhésion à un ou plusieurs cahiers des charges d'application volontaire en général, qualification agriculture raisonnée, charte Terra-Vitis, et/ou ISO 9000, 14000 ou 22000. La plupart réalisent ces démarches pour satisfaire les clients et pour anticiper les évolutions réglementaires à venir. Par conséquent, ils y consacrent des moyens importants. Les moyens mis en œuvre le sont en terme :

- **De temps** qui peut se traduire par l'emploi d'un responsable qualité, la multiplicité et la fréquence des enregistrements, la sensibilisation des employés par des formations, la collaboration du responsable avec les employés pour l'établissement de fiches d'enregistrement.
- **D'investissements** pour la formation, l'achat de matériel pour l'apposition du numéro de lot, le coût d'un logiciel de traçabilité, ou encore le coût d'une formation pour être en mesure de créer et de faire évoluer soi-même son propre logiciel de traçabilité.

Les « proactifs » peuvent utiliser des logiciels de traçabilité commerciaux couplés à des tableurs ou des logiciels de bases de données. Cependant, le système papier est toujours présent, au moins partiellement si ce n'est dans l'intégralité du système d'organisation, pour assurer un doublon fiable.

Les « proactifs » peuvent également participer à des groupes de travail entre vignerons, de concertation ou de recherche. Ils ont un rôle moteur dans leur région et peuvent influencer des prises de décisions comme par exemple la création d'une station d'épuration en partenariat avec les autres exploitations de la commune.

### Les « réguliers »

Les « réguliers » répondent à la réglementation sans nécessairement se fixer d'exigences supplémentaires.

Ils peuvent néanmoins adhérer ou avoir adhéré à des démarches volontaires comme la qualification en agriculture raisonnée.

Leur système de traçabilité est simple et efficace, marqué par un système papier prédominant. Des astuces pratiques sont développées au niveau de ce système papier.

Ils utilisent des outils informatiques de bureautique comme des tableurs ou des logiciels de traitement de texte pour enregistrer des données et éditer certaines fiches qu'ils ont eux-même créées.

Certains exploitants, initialement fortement engagé dans une démarche, ont cessé d'appliquer un cahier des charges en raison de la crise viticole. Cependant, ils peuvent conserver de ce cahier des charges une organisation documentaire, des exemplaires préremplis fournis par le cahier des charges ou certains enregistrements facultatifs pratiques et ayant prouvé leur utilité par le passé.

### Les « réfractaires »

Ces exploitations classées en « réfractaires » n'atteignent pas le niveau d'exigences réglementaire. La gestion documentaire n'y constitue pas une priorité en raison de la surcharge de travail, du manque de moyens, ou par simple conviction. Ces exploitations ne sont pas ou peu présentes à l'exportation.

## 2) Exemples rencontrés lors des enquêtes : retour pour les professionnels

---

Les enquêtes ont porté sur la totalité du système de traçabilité des exploitations interrogées. Un extrait des principales originalités concernant le support papier, majoritaire, est présenté ci-dessous.

#### ❖ La traçabilité du produit durant les mouvements de vin

La traçabilité des mouvements de vin est assurée par diverses méthodes.

Les numéros de cuve ainsi que les volumes sont inscrits sur des fiches de suivi de fermentation ou de suivi de cuve, souvent utilisées pour établir la traçabilité pour les mouvements de vin. Dans la plupart des exploitations, un cahier de cave reprend toutes les opérations réalisées.

Plusieurs exemples ont été recensés :

#### **Déplacement d'un volume d'une cuve à une autre :**

Le numéro de la cuve est barré sur la fiche de fermentation, la date de l'écoulage est indiquée sur cette fiche, ainsi que le numéro des cuves de destination.

#### **Division de volumes :**

- En trois : on note sur la fiche de fermentation originale les trois cuves de destination. Cette fiche est conservée pour noter les informations relatives à l'une des trois cuves. Pour les deux autres cuves, une photocopie est réalisée. Sur chaque feuille, le numéro de la cuve concernée est surligné (Figure 3).

- Les cuves de destination et les quantités sont notées sur le dernier bulletin d'analyse ainsi que les mises.

### Assemblages :

- Réalisation d'une nouvelle fiche pour la cuve recomposée, en précisant les cuves de provenance.
- Agrafage des deux feuilles concernant les cuves de provenance.
- Plein d'une cuve en vidange : un « + » suivi du numéro de la cuve est noté sur la fiche de suivi de cette cuve (Figure 3).

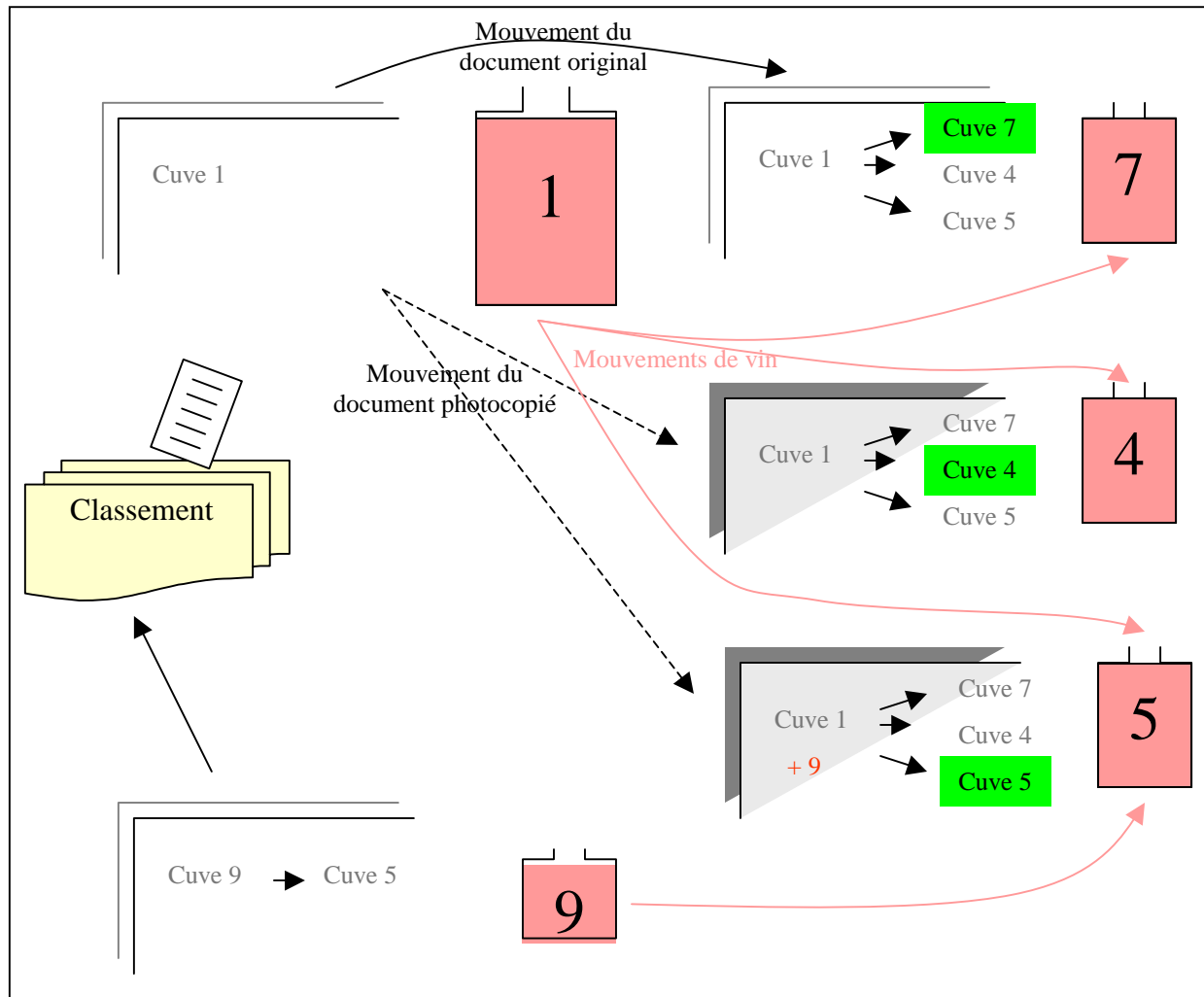


Figure 3. Exemple de traçabilité lors d'une division d'une cuve suivie d'un assemblage

### Localisation dans le chai :

- Par des fiches d'inventaire reprenant les données d'analyse et la position dans la cave à la date de l'inventaire.
- Par une séparation physique en compartimentant un numéro de lot par alcôve par mise et par numéro de lot ou en lignes ou un millésime de chaque côté de la cave.

### ❖ Valorisation

Des idées originales d'organisation et d'utilisation pratique des documents obligatoires et facultatifs pour d'autres usages que la simple conservation d'information ont été recensées.

### **Utilisation des différents supports d'enregistrement**

Des moyens sont développés pour mettre directement en relation les données des documents obligatoires avec les données réellement utiles au viticulteur. Par exemple, pour le registre phytosanitaire, on note les entrées et les utilisations de produits à la cave dans un tableur informatique. Le logiciel permet de calculer simultanément le stock de produit restant, lequel est transmis par connexion réseau au service comptabilité pour rectifier la valeur du stock.

Toutes les originalités d'organisation ne passent pas forcément par l'utilisation d'un support informatique. Le support papier est présent dans la totalité des exploitations.

Les systèmes d'effaçage et réécriture permettent de conserver par exemple l'état de la cave à tout moment. Ces systèmes sont doublés d'un outil permettant de conserver l'historique des opérations. On peut citer le cas d'un maître de chai qui disposait d'une pochette cartonnée sur laquelle était dessiné le plan de cave. La composition des cuves était inscrite et tenue à jour au crayon gris et gommée au fur et à mesure des transferts de vin. En parallèle, pour garder une trace des opérations réalisées, un cahier contenait la liste des opérations à réaliser au stylo, rayées au fur et à mesure de leur réalisation. Cette pochette cartonnée était utilisée pour contenir les fiches de suivi des cuves.

### **Valorisation des consignes de travail**

Souvent, les documents utilisés pour donner des consignes de travail jouent un rôle dans la traçabilité. En effet, une fiche destinée aux ouvriers sur laquelle sont indiquées les consignes pour le collage d'une cuve contient le numéro de la cuve et le type d'opération à effectuer. Elle peut donc servir pour conserver une trace de l'opération.

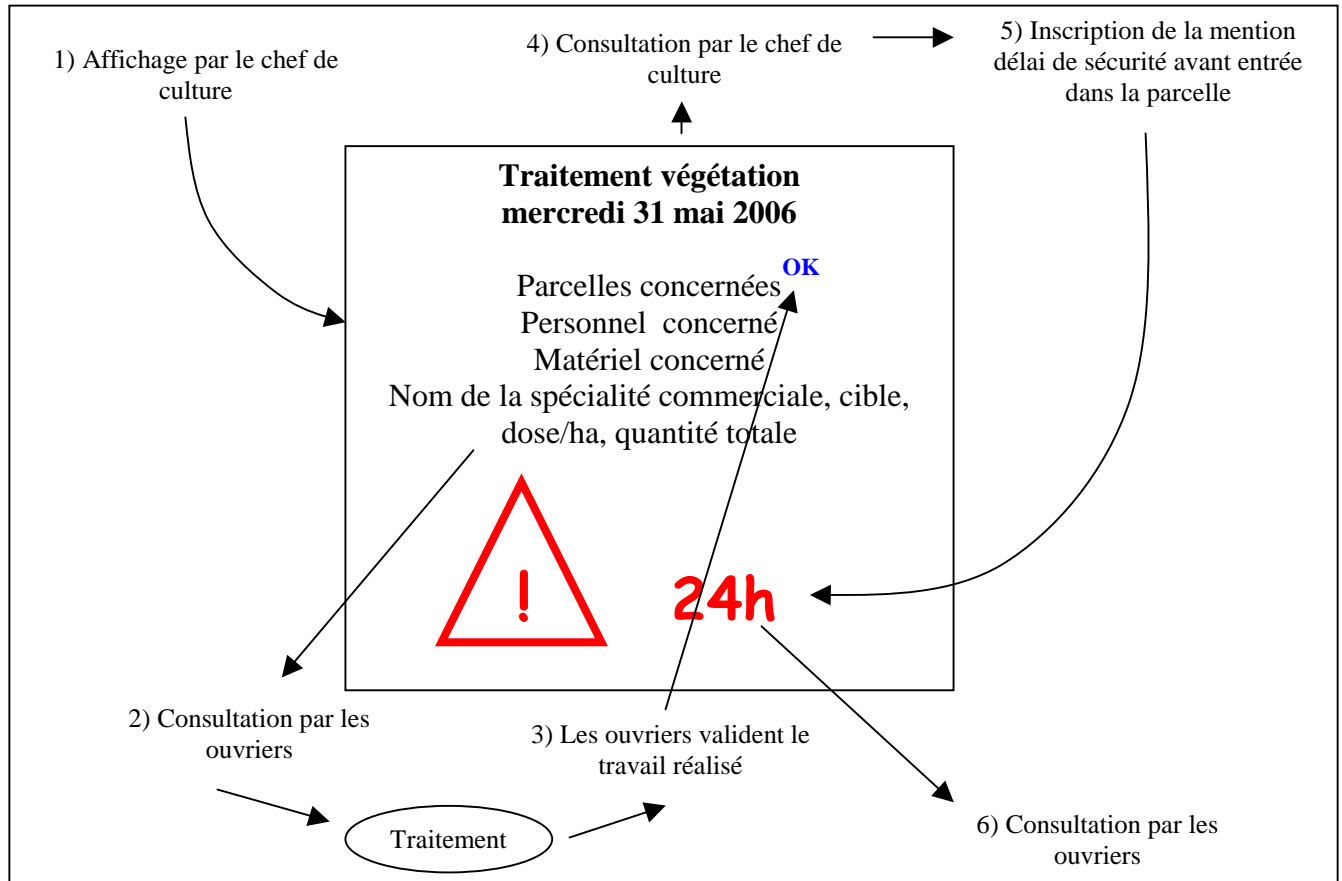
Un système de double notation des travaux à réaliser a été observé en coopérative. Le maître de chai transmettait ses consignes sur les ardoises des cuves et en envoyait une copie au responsable qualité.

Les ouvriers notaient sur des tableaux blancs les travaux réellement effectués (idéalement, la même chose que sur les ardoises de cuves).

Par la suite, un relevé avait lieu, par le responsable qualité pour réaliser une comparaison. Cette comparaison n'avait pas pour but de contrôler le travail réalisé (rôle du maître de chai) mais de comparer par exemple les volumes déplacés et détecter les erreurs de notation.

En effet, le fait de recopier plusieurs fois la même information augmente le risque d'erreur de copie et de lecture.

Nous avons également rencontré un système de valorisation des documents de travail au vignoble pour les applications de produits phytosanitaires. Le délai d'attente pour rentrer dans la parcelle en toute sécurité y était inscrit après le traitement, sur le panneau où sont indiqués quotidiennement les travaux à réaliser (Figure 4).



**Figure 4. Exemple de valorisation d'une consigne de travail au vignoble : délai de réentrée après traitement**

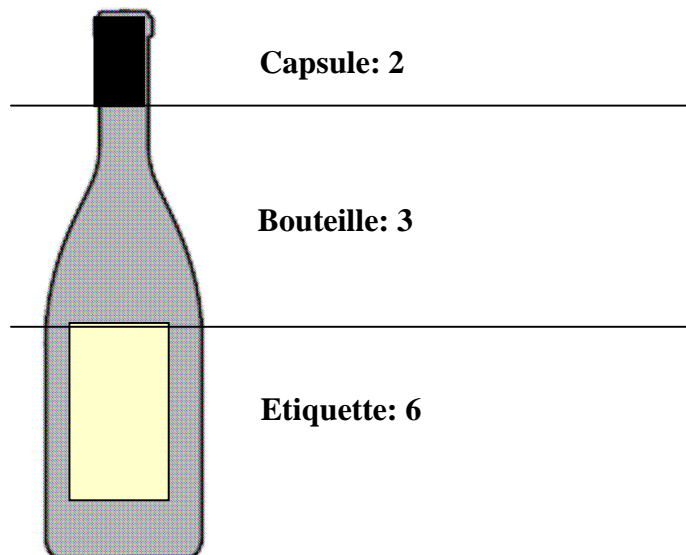
D'autres exemples de valorisation ont été répertoriés comme l'inscription d'une note de dégustation sur la fiche de suivi de cuve qui, retranscrite dans une base de données, permet de faire une présélection pour les assemblages en fonction de la gamme de prix demandée par le client. Cela permet également de faire remonter de l'information au service commercial pour élaborer des fiches techniques sur le produit.

On peut également citer le répertoire téléphonique sur la page de garde du classeur d'analyses, contenant les numéros essentiels en cas de problème, de même avec les coordonnées des vendangeurs.

❖ **En fin de parcours le numéro de lot**

Dans le cadre de l'obligation de résultats mais non de moyens, le choix de la taille du lot et le choix du numéro de lot reviennent à l'exploitant.

L'inscription du numéro de lot peut se faire sur l'étiquette (ou la contre-étiquette), sur la bouteille ou sur la capsule. Il semblerait qu'une majorité d'exploitants privilégient l'étiquette (Figure 5). La DGCCRF souligne que l'inscription à l'encre noire sur les bouteilles de vin rouge n'est visible que sur le col de la bouteille dans l'espace libre entre le vin et le bouchon.



**Figure 5. Localisation du numéro de lot sur la bouteille pour 10 enquêtes portant sur des producteurs de vin.**

Le numéro de lot varie d'une exploitation à une autre. Sur les 9 exploitants procédant à la mise en bouteille avec un numéro de lot, tous avaient un format de numéro différent (Tableau 1).

**Tableau 1. Format du numéro de lot**

<b>Signification du numéro de lot</b>	<b>Exemple</b>
Année, jour, séquence de la journée Année, jour, heure	L 05, 111, J L 05, 111, 16:30
Année, jour, abréviation production (Merlot)	L 5, 111, M
Année, jour	L 6, 086
Année, jour de l'année, n° de domaine	6, 150, L, 512GB
Cuvée, millésime, n°ordre d'essai de la mise, n°centilisation	L 03, 04, 2, 2
Millésime, jour, année de mise	L 04, 146, 06
Type de vin, millésime, n°cuve, n°client	L A, 04, 01, 146
Millésime, n°du type de vin	L 04, 01
Date, numéro	Pas d'exemple
Pas de numéro de lot	-